

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-12.14.0016

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

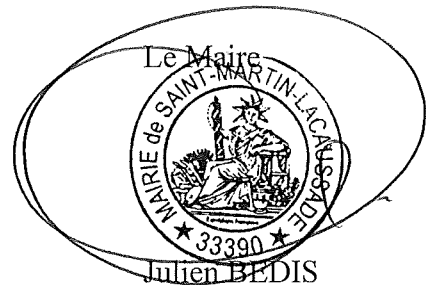
Vu la demande présentée le 14/12/2023, par Mme FREDAGUE, Présidente de l'association APE Les Ptit's Kangourous, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la Salle Jacques Narbonne, le Vendredi 14 Décembre 2023 à l'occasion du Marché de Noel 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- L'association APE Les Ptit's Kangourous, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, à la Salle Jacques Narbonne, le Vendredi 14 Décembre 2023, de 16H00 à 23H00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 14 Décembre 2023.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.